

ARRETE N° 2145
organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels
de programme et des unités opérationnelles
au sein du pôle régional
Santé Publique et Cohésion Sociale

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de personnels des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU les décrets n° 02-234, 235 et 236 du 20 février 2002 relatif à la création et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires en métropole et dans les départements d'outre-mer ;

- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité et les arrêtés ministériels des 21 et 31 décembre 1982, du 25 septembre 1986, des 5 janvier 1984, 30 décembre 1985 et 3 mars 1989, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère des affaires sociales, modifié ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2002 du ministère de la jeunesse et des sports portant détachement de **M. Daniel BOILLEY** dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 1993 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, nommant **Mme Noëlle PERESSONI**, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle du 7 avril 2003 portant nomination de **Mme Frédérique LEBON**, en qualité de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité modifié par l'arrêté du 30 juin 2003 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 6 février 2006 portant nomination de **Mme Flore THEROND-RIVANI**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant nomination de **Mme Lise CAMEROUN**, directrice des services vétérinaires pour la région Réunion;
- VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1210 du 10 mars 2006 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

I : Délégation consentie aux responsables de budgets opérationnels de programme (R-BOP) déconcentrés :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Flore THEROND-RIVANI**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion, chef du pôle régional « santé publique et cohésion sociale » à l'effet de signer, au titre de l'exercice 2006, tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable des BOP ci-après désignés :

- Santé publique et prévention ;
- Action en faveur de familles vulnérables ;
- Politique en faveur de l'inclusion sociale ;
- Veille et sécurité sanitaire
- Handicap et dépendance ;
- Accueil des étrangers ;
- conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales;

Elle est habilitée à ce titre à :

- 1 - recevoir les crédits de l'ordonnateur principal ;
- 2 - programmer et le cas échéant répartir les crédits entre les services chargés de l'ordonnancement des dépenses ;
- 3 - procéder en cours d'exercice à des ré-allocations de moyens. Les décisions prises à ce titre sont cependant soumises à l'avis du préfet si elles ont pour effet de modifier la programmation à hauteur de 10 % de son montant initial.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- **Mme Lise CAMEROUN**, directrice des services vétérinaires de La Réunion , pour la gestion conjointe avec le directeur de l'agriculture et de la forêt, du BOP déconcentré « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».
- **M. Daniel BOILLEY**, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour la gestion conjointe des BOP déconcentrés « Sports », « Jeunesse et vie associative » et « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

ARTICLE 3 : Les R-BOP désignés aux articles 1 et 2 sont également responsables des unités opérationnelles (R-UO), qui y sont rattachées. A ce titre, délégation leur est également donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à la mise en œuvre des BOP visés à l'article 1.

II : Délégation consentie aux responsables d'unités opérationnelles (R-UO) relevant de BOP non déconcentrés :

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Flore THEROND-RIVANI**, en sa qualité de R-UO, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution du BOP non déconcentré relevant du programme :

- Offre et qualité du système de soin .

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- **Mme Frédérique LEBON**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en sa qualité de R-UO du BOP « égalité entre les hommes et les femmes ».
- **Mme Noëlle PERESSONI**, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de La Réunion, en sa qualité de R-UO des BOP désignés ci-après :
 - 167 « Lien entre la nation et son armée »
 - 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »
 - 158 « Indemnisation des victimes des persécutions anti-sémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale »
 - 177 « Politique en faveur de l'inclusion sociale » pour l'action 4 « rapatriés »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Noëlle PERESSONI**, cette délégation sera exercée par **M. Michel GUILLIEM**, adjoint à la directrice.

III : Dispositions communes :

ARTICLE 5 : **Mme Flore THEROND-RIVANI**, **Mme Lise CAMEROUN** et **M. Daniel BOILLEY** sont désignés personnes responsables des marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics.

La délégation exclut cependant :

- les marchés d'études, de services ou de fournitures supérieurs à 150 000 € ,
- les marchés de travaux supérieurs à 5 900 000 € ;
- les décisions de subventions supérieures à 152 000 €.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera présenté semestriellement par les responsables des BOP. Il s'attachera à restituer les résultats obtenus, au regard des moyens alloués et des objectifs des politiques publiques définies dans le cadre du PASER, du CPER, du DOCUP, ou de tout autre document contractuel.

ARTICLE 7 : Les comptes-rendus de gestion des crédits élaborés par les responsables d'UO à l'intention des responsables des BOP centraux, sont adressés aux administrations centrales sous-couvert du préfet.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 1603 du 19 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, chargée des fonctions de directeur départemental de la sécurité sociale, le trésorier payeur général, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, la directrice départementale de l'office national des anciens combattants et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET